

CAUE
DU TARN

CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU TARN

Gestion différenciée des espaces verts et naturels

guide méthodologique



Le Département du Tarn est engagé depuis 2011 dans un Plan de Prévention des déchets, avec le soutien de l'ADEME. Il participe ainsi aux objectifs de réduction des déchets de 7% par habitant en 5 ans et de réduction de la nocivité des déchets fixés par la loi Grenelle de l'Environnement.

Depuis 2012, soucieux de favoriser les échanges d'expériences entre professionnels des espaces verts des collectivités et la diffusion des bonnes pratiques, le Département organise et propose, avec ses partenaires, des journées techniques sur la gestion différenciée des espaces verts. Ce guide, élaboré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn, est un prolongement de ces échanges. Il permettra à tous de bénéficier d'un support pour conforter des pratiques plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement. Outil opérationnel, ce guide fournit également un argumentaire pour sensibiliser le public aux démarches engagées par les collectivités. Il sera un soutien pour les élus et jardiniers des collectivités qui déjà, partout dans le département, paillent leurs plantations ou enherbent les cimetières, reconstituent des corridors écologiques -bases des trames vertes et bleues-. Ce guide les accompagnera plus loin encore, pour s'acheminer vers les objectifs de la loi de transition énergétique qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

La gestion différenciée reposera sur une réelle volonté portée par les élus et les jardiniers des collectivités, dans l'intérêt de tous !

Thierry Carcenac

Sénateur du Tarn
Président du Département

Gilles Turlan

Président du CAUE du Tarn
Conseiller départemental
Maire de Giroussens



La démarche de gestion différenciée n'est pas une pensée novatrice et révolutionnaire.

En effet, dès 1889, Edouard André, dans son ouvrage de référence « Traité général de la composition des parcs et jardins », nous rappelle l'importance de ne pas traiter d'une manière uniforme toutes les surfaces d'herbes dans les parcs et jardins.

Dans les années 1960, les surfaces à entretenir augmentent rapidement. Ces nouveaux territoires de la ville et de sa périphérie sont traités selon le modèle horticole, grâce aux progrès de la technologie et de l'industrie.

Plus tard, le souci écologique fait évoluer la gestion des espaces verts, on parle de « gestion différenciée ».

La gestion différenciée n'a réellement pris d'ampleur en France qu'à la suite de colloques «phares», comme le colloque européen qui s'est déroulé à Strasbourg en 1994, intitulé : « Vers la gestion différenciée des espaces verts ». Elle est pourtant une pratique courante dans les pays d'Europe du Nord.

Aujourd'hui, face à l'augmentation des surfaces d'espaces verts qu'elles ont à entretenir avec un personnel et un budget parfois en baisse, certaines collectivités ont envisagé la gestion différenciée comme un moyen d'optimiser le temps, le planning des agents et l'utilisation du matériel. Ces incidences économiques ont un rôle important pour le développement de la gestion différenciée.

Cependant, la gestion différenciée ne répond pas seulement à des impératifs matériels et comptables, mais constitue également un levier pour mettre en œuvre un **projet d'aménagement qualitatif, évolutif et durable**.

Pour cela, la gestion différenciée prend en compte certains objectifs de la trame verte et bleue : connecter les réserves naturelles par des corridors écologiques, améliorer la qualité et la diversité des paysages, prendre en compte la biologie des espèces sauvages...

Sommaire

1. Comprendre les enjeux de la gestion différenciée p. 6

2. Apprendre à connaître les espaces verts de sa collectivité p. 8

typologie des espaces verts p. 10

3. Fixer des objectifs, classer les espaces verts parmi 4 codes p. 16

code 1 : espaces horticoles p.18

code 2 : espaces jardinés p. 20

code 3 : espaces rustiques p. 22

code 4 : espaces naturels p. 24

4. Informer les élus, former les agents et sensibiliser les habitants p. 26

5. Suivre l'évolution de la gestion différenciée p. 28

6. Appliquer le zéro-phyto p. 30

fiches exemples p.32 - 41

Bibliographie p. 43

1

Comprendre les enjeux de la gestion différenciée

La gestion différenciée des espaces verts et naturels s'inscrit dans les principes du **développement durable**.

Le territoire est aujourd'hui quadrillé par la trame verte et bleue ; les espaces verts communaux traités en gestion différenciée, font partie de ce réseau de réserves et de corridors écologiques.

Par ailleurs, cette gestion, découlant d'une politique communale, permet de répondre à des enjeux de différentes natures.

• enjeux environnementaux

- **préserver et enrichir la biodiversité** des espaces naturels et des espaces urbains à caractère naturel,
- **supprimer** les intrants phytosanitaires,
- **valoriser les déchets verts** : paillage pour diminuer la fréquence d'arrosage, compostage pour créer un fertilisant naturel qui enrichit le sol...
- **limiter l'utilisation de bâches plastiques** et tissées,

• enjeux culturels

- **privilégier les essences locales** pour valoriser l'identité des paysages communaux,
- **distinguer les sites** de prestige et patrimoniaux,
- **diversifier et transmettre le savoir-faire** et l'art du jardinier,

• enjeux sociaux

- **limiter l'exposition** des agents et des habitants **aux produits phytosanitaires**,
- favoriser l'autonomie des agents,
- **améliorer le cadre de vie** des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,
- **sensibiliser le grand public** à l'environnement,

• enjeux économiques

- **optimiser les moyens humains, matériels et financiers**,
- maîtriser les temps de travaux,
- adapter le matériel (faucheuse, broyeur, balayeuse...).

2

Apprendre à connaître les espaces verts et naturels de sa collectivité :

La mise en place de la gestion différenciée implique une connaissance de **l'ensemble du patrimoine à gérer**. Dresser un inventaire permet de **connaître les surfaces** à entretenir (inventaire quantitatif) et de **connaître les caractéristiques** de chaque site (inventaire qualitatif). Il est important de les répertorier tous.

• l'inventaire quantitatif :

L'inventaire quantitatif permet de localiser les différents espaces publics quelle que soit leur échelle, de connaître leur surface, leur fréquence d'entretien mais aussi le matériel nécessaire à leur entretien.

méthode

- **lister, nommer, mesurer et localiser** sur un plan, les différents espaces de la commune,
- **classer les espaces par typologie** (cf : typologie des espaces verts des pages 10 et 11),
- **évaluer et quantifier le matériel d'entretien**

● l'inventaire qualitatif :

Un inventaire qualitatif permet de définir plus précisément chaque espace en fonction de son ambiance, de ses espèces végétales, des usages...

méthode

Sur la base des espaces déjà inventoriés, décrire et analyser les potentialités des sites :

1. *localisation,*
2. *description (qualité paysagère, valeurs historiques, culturelles, environnementales, éléments particuliers ...),*
3. *fonctions,*
4. *fréquentation,*
5. *biodiversité (richesse floristique et faunistique),*
6. *problèmes (accessibilité, entretien, contraintes réglementaires, vandalisme),*
7. *enjeux (environnemental, culturel, social, économique),*
8. *objectifs,*
9. *évolution.*

Une analyse paysagère du site (composition d'ensemble, état de conservation, analyse des matériaux utilisés...) peut servir d'inventaire qualitatif.

moyens

L'inventaire qualitatif pourra être réalisé par :

- **un ou deux agent(s)**, impliqué(s) en amont de la démarche,
- **un bureau d'étude de paysage** qui apporte le regard extérieur d'un professionnel.

L'inventaire qualitatif pourra être complété par des études spécifiques (inventaire écologique par exemple).

Comment gère-t-on les espaces dont on a établi l'inventaire ?

La création des **fiches de travaux** avec des tâches précises est essentielle (tonte, binage, taille, élagage, arrosage...). Ces données sont nécessaires pour connaître les priorités dans la gestion des tâches.

Typologie des espaces verts

Cette typologie permet d'identifier les espaces verts en fonction de l'entretien qu'ils nécessitent. Les différents espaces seront ensuite classés selon 4 codes, avec des prescriptions d'entretien spécifiques à chacune (p. 22 à 29).

1. PARCS, JARDINS ET SQUARES

Lieu de séjour à caractère horticole, la présence d'une clôture ne constituant pas un élément déterminant de classement dans ce code.

2. ACCOMPAGNEMENT DE VOIES

Tout espace situé aux abords d'une voie de communication

3. ACCOMPAGNEMENT DE BÂTIMENTS PUBLICS

Espace ayant pour fonction principale l'accompagnement du bâtiment, qu'il y ait ou non accès du public (ex : mairie, caserne, musée).

4. ACCOMPAGNEMENT D'HABITATIONS

Exemple : HLM municipal, résidence pour personnes âgées.

5. ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Abords de zone commerciale, artisanale ou industrielle. Espaces verts des établissements sociaux ou éducatifs : groupes scolaires, maisons de quartier, centres de loisirs ...

6. SPORTS

Surfaces à destination des activités sportives (sauf surfaces couvertes).

7. CIMETIÈRES

Espaces gérés par le service des espaces verts.

8. STRUCTURES D'ACCUEIL TEMPORAIRES

Hôtellerie de plein air, aire d'accueil des gens du voyage

9. JARDINS FAMILIAUX

Espaces destinés au maraîchage et au loisir des familles où les espaces de circulation sont entretenus par le service des espaces verts.

10. ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES

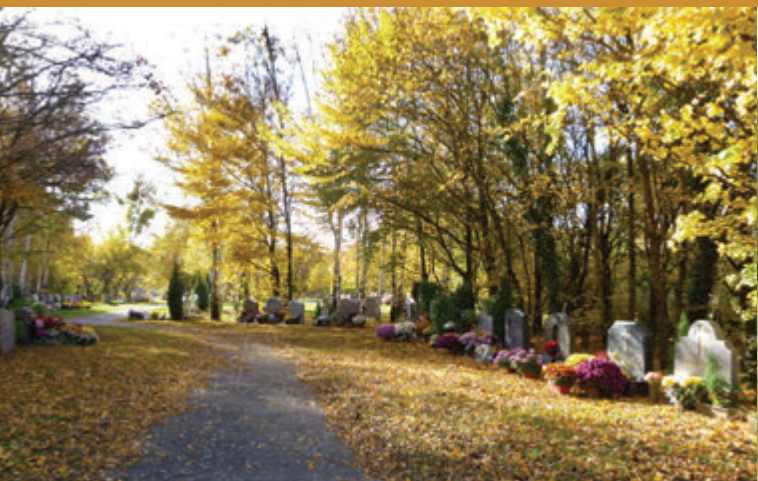
Établissements de production végétale à vocation publique.

11. ESPACES NATURELS AMÉNAGÉS

Surfaces naturelles dont le mode d'entretien est plus ou moins sommaire : forêts, prairies, plans d'eau, pelouses sèches, zone humide...

12. ARBRES D'ALIGNEMENT

Ce sont les arbres situés le long des voies, seuls ou en groupe et structurant ces voies. Ils sont comptabilisés à l'unité.



*Cimetière paysager, **Castres***



*Signallement d'une entrée de bourg, **Montdurausse***



*Place de la mairie, **Lavaur***



*Tourbière de Canroute, **Le Margnès***



*Reconstitution d'un jardin historique, cloître Saint-Salvi, **Albi***



*Base de loisirs, **Lagrave***



*Ambiance urbaine en centre bourg, **Castres***



*Ambiance naturelle à proximité du centre urbain, **Saint Sulpice***

3

Fixer des objectifs, classer les espaces verts et naturels parmi 4 codes

1) Fixer les objectifs :

Après avoir établi les inventaires quantitatifs et qualitatifs de ses espaces publics, la commune doit se fixer des objectifs clairs de façon à **rendre lisibles** aux yeux du public, **ses choix de gestion différenciée**.

Les objectifs de la commune peuvent correspondre aux enjeux de la gestion différenciée, vus en page 7. Ils doivent néanmoins être **précisés et hiérarchisés site par site**.

2) Classer les espaces verts et naturels :

Un espace peut être entretenu à différents degrés, selon le **code d'espace** auquel il appartient :

- espaces horticoles
- espaces jardinés
- espaces rustiques
- espaces naturels.

Il appartient à la commune de déterminer dans quel code se place chaque espace, cela dépend des objectifs qu'elle s'est fixé.

méthode

- **déterminer l'usage et l'image** que l'on veut donner à chaque site,
- **définir les possibilités d'aménagement** horticoles et écologiques de chaque site,
- **cartographier les différents espaces** selon leur code,
- **définir le contenu de chaque code :**
La classification en 4 codes peut être adaptée à chaque commune. Les pages 19 à 25 renseignent sur les prescriptions d'entretien à effectuer en fonction du code et donnent des exemples d'espaces pour chaque code,
- définir des **fiches actions** selon le code (mode d'entretien, travaux ou étude à prévoir..).



Exemple : Un espace vert nécessitant un entretien soigné : les abords d'une mairie en centre-bourg.

code 1

espaces horticoles

Ce code concerne les espaces «de prestige» dont l'aspect doit être le plus soigné possible.

- **prescriptions d'entretien** : pelouses arrosées, tonte hélicoïdale ou rotative 30 à 40 fois par an, avec évacuation, découpe de gazon, finition rotofil. Utilisation de paillages biodégradables dans les massifs arbustifs, vivaces et massifs fleuris.

- **exemples** : place d'église, de mairie, parc et square de centre ville.



*Massif de vivaces, **Castres***



*Jardin historique, **Gaillac***



*Square de centre ville, **Saint Juéry***

code 2

espaces jardinés

Le caractère entretenu reste prédominant. Ces espaces doivent avoir un aspect soigné sans présence permanente de l'équipe d'entretien.

- **prescriptions d'entretien** : pelouses arrosées occasionnellement, tonte rotative 15 à 25 fois par an avec évacuation, découpes, finition rotofil. Utilisation de paillages biodégradables dans les massifs arbustifs, vivaces et massifs fleuris.

- **exemples** : espace vert de lotissement, espace de jeux, base de loisirs ...



*Abords du Castella, **Saint Sulpice***



*Parc de l'Endrevié, **Blaye les Mines***



*Base de loisirs, **Milhars***

code 3

espaces rustiques

Ils sont conçus de manière naturelle ou libre, la flore spontanée est laissée en place mais elle est cadrée par quelques interventions de l'équipe d'entretien. Elle peut aussi être associée à des espaces plantés ou semés. Ces espaces sont d'une taille importante et ils sont essentiels à la trame verte et bleue.

- **prescriptions d'entretien** : pelouse sans arrosage, tonte rotative ou à fléau avec évacuation 2 à 5 fois par an, sans finition rotofil ni découpe.
- **exemples** : liaison douce, bassin d'orage, coulée verte, zone d'activités, salle polyvalente...

Pour gérer et entretenir les bords de routes arborés, les élus et les techniciens peuvent se rapprocher des préconisations de l'association « Arbres et paysages tarnais ». (arbrespaysagestarnais.asso.fr)



*Liaison piétonne, **Lisle sur Tarn***



*Accompagnement de voie, **Burlats***



*Aire de jeux, **Saint Salvy de la Balme***

code 4

espaces naturels

Le jardinier accompagne la nature. Il laisse se développer la flore spontanée.

Ces vastes espaces sont les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, ils sont laissés à leur état naturel et font l'objet d'un entretien sommaire (enlèvement de papiers, décharges...).

- **prescriptions d'entretien si besoin** : prairie fauchée 1 à 2 fois par an avec évacuation, sans finition, intervenir sans dénaturer.

- **exemples** : bord de rivière, zone humide, bois, sentier de randonnée...



*Tourbière de la lande, **Plateau du Caroux***



*Berges, **Graulhet***



*Sentier de randonnée, **Burlats***

4

Informer les élus, former les agents et sensibiliser les habitants

La communication des nouveaux modes de gestion des espaces verts est un des piliers de la réussite de la gestion différenciée.

Il s'agit davantage de convaincre que de réglementer, de créer une dynamique sociale plutôt que de fermer quelques espaces protégés. Cela suppose la participation active de tous.

● L'engagement des **élus**

La gestion différenciée s'inscrit dans une perspective de développement durable, elle émane d'une volonté politique. Avec la connaissance et l'appui des techniciens, l'aide des professionnels de l'aménagement et de l'environnement, les élus décident des futurs projets d'amélioration du cadre de vie.

● La formation des agents

La gestion différenciée est une remise en cause des pratiques standardisées. L'intégration des préoccupations écologiques nécessite une adaptation des savoir-faire, un développement des compétences et des qualifications des agents techniques. Cela nécessite des formations adaptées sur les nouvelles techniques et sur la communication avec les habitants.

● La sensibilisation des concepteurs

Il est important de réfléchir à la gestion différenciée dès la conception (choix des matériaux, palette végétale, gestion des eaux pluviales...).

● La sensibilisation des habitants

De nombreux **outils de communication** sont utilisés pour sensibiliser les habitants à la gestion différenciée : presse locale, bulletin municipal, plaquette de présentation, réunion publique, film, exposition, signalétique, éducation à l'environnement pour les enfants et les plus grands, manifestations diverses, visite des serres. **La gestion différenciée n'est pas un abandon d'entretien, c'est une gestion adaptée aux spécificités de chaque site.**



Exemples de panneaux de sensibilisation à destination du grand public

5

Suivre l'évolution de la gestion différenciée

Cette étape permet, année après année, de garder une cohérence à travers l'ensemble des espaces publics de la commune. De plus, les nouveaux aménagements pourront facilement être intégrés à cette logique de gestion.

Le suivi peut être organisé selon 2 aspects :

- l'évolution de la biodiversité, de l'usage du lieu par les habitants
- les techniques d'entretien et les moyens financiers

● L'évolution de la biodiversité et de l'usage du lieu par les habitants

Suivi scientifique :

De nouvelles espèces ou communautés végétales et animales pourraient émerger. Des relevés écologiques des sites peuvent être réalisés en interne si la compétence est présente ou par des personnes extérieures (association de protection de la nature, bureau d'étude....).

Suivi pédagogique :

L'apparition de nouveaux comportements de la part du public peut être identifiée. Une enquête de satisfaction auprès des habitants, lors d'événements (visite des serres, journée de l'arbre...) peut être menée. L'évolution des usages d'un lieu peut remettre en question ses prescriptions d'entretien et son classement dans les différents codes.

● Les techniques d'entretien et les moyens financiers

Suivi technique et financier :

La gestion différenciée doit être évolutive, c'est pourquoi il est nécessaire de faire remonter les dysfonctionnements et les difficultés : modifier certains classements, faire évoluer les pratiques, mettre en évidence les manques de matériels ou de moyens humains. Il est important de mesurer les temps et travaux, l'utilisation de matériel et de calculer le coût du m² par code d'entretien.

Cette étape permet aussi d'**inscrire la démarche dans le temps**. Il faut préciser dès la commande d'un nouvel aménagement, le type d'entretien souhaité sur l'espace.

Les bénéfices économiques, s'il y en a, dûs à la meilleure gestion, peuvent être communiqués pour rendre compte de son importance.

6

Appliquer le zéro-phyto

Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades accessibles ou ouverts au public **à partir du 1^{er} janvier 2017.**

Depuis le Grenelle de l'environnement en 2007, la réglementation en matière d'usage des pesticides a fortement évolué. Les collectivités sont sensibilisées depuis plusieurs années sur ces problématiques et certaines d'entre elles ont déjà franchi le cap du «zéro-phyto», ou sont bien engagées dans cette démarche.

L'arrivée de la loi relative à la transition énergétique, peu après la loi Labbé, renforce les interdictions et bouscule leur calendrier d'application.

● Rappel : la loi Labbé

(loi adoptée le 23 janvier 2014 par l'Assemblée Nationale)

La loi est applicable au 1^{er} janvier 2020.

● la loi relative à la «transition énergétique pour la croissance verte»

(loi adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée Nationale)

L'échéance du 1^{er} janvier 2020 est avancée au 1^{er} janvier 2017. De plus, cette interdiction s'étend à l'entretien des voiries, sauf pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction est applicable aux particuliers au 1^{er} janvier 2019. Il s'ajoute à partir du 1^{er} janvier 2017 l'interdiction de vente en libre-service de produits phytosanitaires aux particuliers.

● le certiphyto :

Le «certificat individuel pour l'application des produits phytosanitaires» est obligatoire pour tout agent applicateur professionnel de produits phytosanitaires depuis le **26 novembre 2015**.

Ainsi les collectivités sont dans l'obligation de former au moins un agent technique, qui sera alors chargé de l'entretien par des pesticides (uniquement si la commune utilise ou possède encore des pesticides).

Fiche exemple

Aménager une friche SNCF à Saint-Juéry



CODE 1 ESPACES HORTICOLES

Description du site

Cet espace accueillait autrefois les rails du chemin de fer. Après des années sans réelle qualification, ce passage en cœur de ville a été redéfini.

Enjeux

Environnementaux : Recréation d'un cadre naturel avec jardins accessibles. Intégration du parcours de la source naturelle de Saint-Juéry le Haut.

Culturels : Organisation des connections entre la friche et les quartiers environnants.

Sociaux : Améliorer le partage des espaces entre les usagers, favoriser les déplacements doux et l'utilisation des transports en commun, offrir aux riverains de nouveaux accès sur l'allée.

Économiques : Favoriser l'accès au centre-ville et donc aux commerces et professionnels de proximité.

Objectif de l'action

L'aménagement de la friche SNCF est une sous-partie d'un projet plus vaste visant à reconnecter différentes parties du centre-ville.



Descriptif technique des travaux

Durée de travaux : 6 mois.

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Juéry et Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Maître d'œuvre : Dessenin de ville + Papyrus

Le cheminement de l'eau : captée dans un puits en haute ville, l'eau est stockée dans une cuve souterraine qui permet l'arrosage des végétaux du site. Elle alimente également le jet d'eau et poursuit ensuite son chemin dans une amenée d'argile où prospèrent des plantes aquatiques.

Aménagements voirie : 30 places de stationnement

Insertion d'une gare de bus à trois quais

Pavage réalisé en grès des Pyrénées

Espaces verts et naturels : Talus de 1 200 m² le long de l'allée qui accueille 8 000 plantes et plus d'une trentaine d'arbres. De l'autre côté de la route la Noue, fil d'eau qui descend jusqu'à la place de la Barrière, héberge des plantes aquatiques.

Résultats obtenus

Cette nouvelle allée permet d'améliorer la circulation et comprend stationnement, lieux de rencontre, espaces verts... L'ancien parcours de la voie ferrée reçoit la nouvelle gare de bus au sein d'un parc linéaire structuré par le chemin des sources naturelles de Saint-Juéry.

En quelques mois, les Saint-Juériens ont fait leur cette nouvelle configuration du cœur de ville.

Fiche exemple

La Saulaie Jean-Pierre Barrau à Milhars



CODE 2 ESPACES JARDINÉS

Une zone inondable au bord de la rivière Cérou, occupée par un champ de peupliers et un pré. Pas d'usage particulier.

Enjeux

Environnementaux : Réhabiliter cette zone inondable en réintroduisant le saule, qui tient les berges et favorise la biodiversité.

Culturels : Redonner au Cérou une place dans la vie du village. Si autrefois les habitants y lavaient leur linge, aujourd'hui il s'agissait d'en faire un lieu de loisirs.

Sociaux : Favoriser la vie du village, qui compte 13 associations pour 230 habitants.

Economiques : Favoriser le développement touristique du village.

Objectif de l'action

Avoir un espace vert aménagé au cœur du village,



comme espace de loisirs (pique-nique, pêche, événements, etc).

Descriptif technique des travaux

Travaux réalisés par le syndicat mixte de rivière Cérou Vère (coupe des peupliers), les employés municipaux et le concours des bénévoles et professionnels du territoire (agriculteurs, etc).

Coupe des peupliers existants et arrachage des souches > Conception paysagère > Plantation des saules (15 variétés visibles) > Installation du mobilier.

Résultats obtenus

Milhars a obtenu deux fleurs au classement des villes et villages fleuris.

Après 5 ans de plantation, les habitants se sont complètement appropriés les lieux. L'école y amène les enfants, certains y pêchent, les nombreux randonneurs y font une pause pique-nique, etc.

Le site est particulièrement mis en valeur lors de la fête de l'osier à l'occasion de laquelle sont présentées les différentes utilisations possibles de l'osier (paniers, vannerie, clôtures vivantes, maintien des berges, attache de la vigne, etc.). Elle réunit chaque année un millier de personnes qui viennent partager et acquérir des savoirs ruraux.

Fiche exemple

Zone humide de la Crypte à Lagrave



CODE 3 ESPACES RUSTIQUES

Commune de Lagrave

Zone humide en milieu urbain, anciennement gérée comme un espace vert.

Enjeux

Environnementaux : restaurer les fonctions d'une zone humide : réguler le cycle de l'eau (ralentissement des écoulements), restaurer l'habitat et favoriser la biodiversité, épurer l'eau.

Culturels : valoriser le patrimoine naturel.

Sociaux : profiter d'un lieu de découverte des milieux humides.

Économiques : contribuera à prévenir le phénomène de crues et les dégâts matériels qu'ils peuvent occasionner (et les coûts afférents).

Objectif de l'action

Ré-ouvrir la zone humide afin d'optimiser ses fonctionnalités.



Descriptif technique des travaux

Maître d'ouvrage : commune de Lagrave

Maître d'œuvre : services techniques de la commune, SMRT, Département.

Mode de réalisation : régie et équipe Environnement du Département.

Montant des travaux : 450 € HT.

Aucune tonte n'a été réalisée au cours de l'année 2008, permettant à la végétation existante de se développer et accomplir son cycle complet (croissance, floraison, fructification).

Une fauche tardive a été réalisée fin octobre par les services municipaux. Les produits de cette fauche ont ensuite été évacués manuellement (problème de portance des sols suite à un épisode pluvieux) en novembre afin de ne pas enrichir la parcelle en éléments nutritifs et limiter l'envasement des mares temporaires, favorables à la ponte des batraciens et de certains odonates.

Un ourlet de grands héliophytes a été conservé autour de la mare et du fossé afin de diversifier le milieu en conservant une mosaïque d'habitats.

Résultats obtenus

Zone humide rajeunie où les végétaux inféodés à ce type de milieu seront favorisés. Ce lieu est avant tout un lieu de découverte équipé d'un ponton et support de la politique de préservation des zones humides.

Fiche exemple

Équipements pastoraux à Dourgne



CODE 4 ESPACES NATURELS

Description du site

Commune de Dourgne : 3,7 hectares d'espace naturel communal.

Abandonné depuis plusieurs décennies, milieu en déprise, paysage qui se ferme. Plus de troupeaux. Développement de plantes invasives toxiques (Séneçon du Cap). Un chemin qui mène à une ardoisière donc passage de camions.

Enjeux

Environnementaux : restaurer la biodiversité remarquable, qui disparaît avec l'embroussaillage

Culturels : maintenir un paysage pastoral ouvert (enjeux patrimoniaux).

Sociaux : retrouver un espace ouvert, accessible aux promeneurs (aménité environnementale).

Économiques : utiliser l'espace comme ressource (sécurité fourragère pour un agriculteur et droits à prime).

Objectif de l'action

Clôturer cet espace naturel pour y réintroduire des troupeaux.

Descriptif technique des travaux

Équipements pastoraux : clôture électrique 1 fil (pour chevaux et ânes) et barrière « hot rod » pour le chemin menant à l'ardoisière.

Équipement financé à 100% dans le cadre de Natura 2000 (financements Europe et Région).

Travaux réalisés par l'agence technique de l'ONF (zone de forêt).

Une vingtaine de chevaux pâturent sur cet espace pendant 2 semaines en juin/juillet et 1 semaine à la fin de l'automne. Pour l'agriculteur propriétaire des animaux, ce pâturage permet d'économiser 40 balles (2 balles rondes/jour) ce qui correspond en quantité à la première coupe sur 2 ha de prairie naturelle en plaine.

Les animaux en pâturage rasant la végétation, stoppent la dynamique d'embroussaillage favorisent l'accroissement de la biodiversité, attirent les insectes, permettent le développement du gibier. Un point d'eau a été créé pour les bêtes. Les plantes invasives, toxiques pour le troupeau, sont éradiquées par l'éleveur.

Une vingtaine de chevaux

La Chambre d'agriculture suit cette zone en faisant des relevés botaniques tous les deux ans.

Visuellement, la différence avant/après pâturage des animaux est nette. En juin 2015, la flore est diversifiée à l'intérieur de la parcelle (à gauche sur la photo) alors que le brachypode colonise tout l'espace à l'extérieur (à droite sur la photo).



Fiche exemple

Entretien des bords de routes communales à Teyssode

Description du site

26 kilomètres de voies communales et 12 kilomètres de chemins ruraux. Avant 2001, les bordures (bas-côtés, fossés et talus) étaient entretenus par une coupe rase près du sol sur toute la hauteur du talus.

Enjeux

Environnementaux : Ralentir l'érosion du sol, restaurer la biodiversité. Pour jouer pleinement son rôle, une haie doit avoir une emprise au sol d'au moins 2,5m.

Culturels : Aspect paysager.

Sociaux : Favoriser une gestion partagée des bords de routes : les pratiques des riverains impactent l'état des dépendances routières en agissant sur le sommet du talus supérieur ou le bas du talus inférieur (parfois même avec des désherbants alors que pour les voies communales, ces produits doivent être homologués « pour espaces verts » puisqu'il s'agit d'un domaine public).

Economiques : Eviter les coûts de remise en état des talus et de la voirie après un orage érosif qui détruit le talus, lequel glisse sur la route. En 1997, le montant des travaux sur la commune a approché les 40 000 € pour dégager les effondrements de talus et refaire les chaussées.

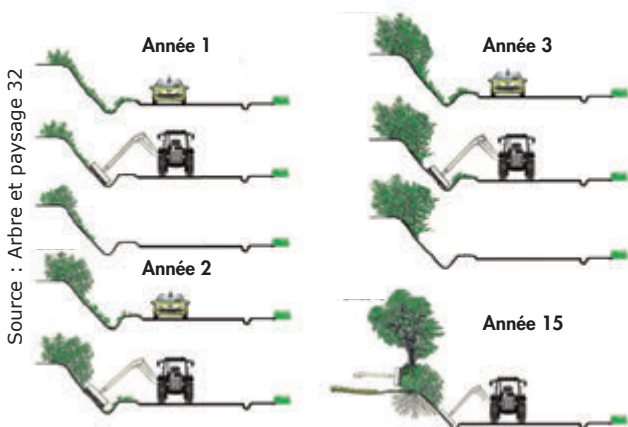
Objectif de l'action

Modifier les pratiques d'entretien des dépendances routières de la voirie communale pour laisser pousser les haies. Permettre un développement de la végétation partout où la sécurité de la circulation n'exige pas sa suppression.

Descriptif technique des travaux

Depuis 2001, la coupe rase n'est réalisée par la commune que jusqu'à une hauteur d'un mètre au-dessus du niveau de la bande de roulement afin d'éliminer les arbres dangereux pour les véhicules ayant accidentellement quitté la chaussée. La partie du talus située au-dessus de ce mètre est laissée libre afin de permettre à la végétation ligneuse, dont les arbres, de se développer spontanément pour maintenir en place la terre du talus. La végétation ainsi développée sera régulièrement taillée à la verticale pour l'empêcher de s'étaler au-dessus de la route.

Schéma d'entretien différencié



Résultats obtenus

Des talus tenus par la végétation, qui diminuent les risques d'érosion mécanique, d'éboulement et de dégâts sur la voirie en cas d'orage.

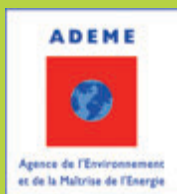
Toutefois, le labour profond des champs, encore très fréquent, favorise toujours un risque d'érosion hydrique (responsable des torrents de boue), qui ne peut être arrêtée par une haie. Il est important de rappeler que, juridiquement, les collectivités en charge de l'entretien de la voirie doivent recevoir des eaux propres, mais pas les boues (art 640 code civil).

Cette démarche de non-intervention doit s'accompagner d'un effort de communication important à destination du grand public, sensibiliser aux enjeux et préciser la démarche technique adoptée.

Pour enrichir votre réflexion, nous vous proposons cette liste d'ouvrages non exhaustive.

- G. Aggeri, Educagri 2010, «**Inventer les villes durables de demain, gestion différenciée, gestion durable des espaces verts**», 198 p.
- G. Aggeri, P. Croze, C. Douvre, et al. 2001. Actes du colloque européen «**Jardin 21, de la gestion différenciée au développement durable**» -6 et 7 juin 2000 - Strasbourg, C.N.F.P.T. et A.I.V.F. 190 p.
- G. Lemoine, F. Truant, 2003 «**Guide de la gestion différenciée**», ville de Grande-Synthe (59), 128 p.
- Le programme «**Comment jardiner naturellement, en préservant sa santé et en protégeant l'environnement ?**» sur le site internet de la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles du Nord-Pas-de-Calais : www.fredon-npdc.fr, rubrique «jardiner naturellement».
- C.A.U.E. du Tarn, Fiche : «**Plantations et développement durable**» consultable sur internet : www.caue-mp.fr, rubrique «ressources - fiches pratiques»
- «**La Mouline, espace de biodiversité entre Tarn et Dadou**» entretarnetdadou.fr

NOTES



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement du Tarn
188, rue de Jarlard - 81 000 Albi
tél. : 05 63 60 16 70

courriel : caue-81@caue-mp.fr

www.caue-mp.fr



Département du Tarn

35 Lices Georges Pompidou - 81 000 Albi
tél. : 05 63 45 64 64

www.tarn.fr